## Re: Projet de loi de finance 2019 – amendement N° I-CF695 - conséquence sur l'accueil familial



MOUILLER Philippe <p.mouiller@senat.fr>
À Laurent Provot

Réponse rapide Répondre à tous Transférer Supprimer Mettre en liste blanche Mettre en liste noire

10/12/2018 15:37

Afficher les images

Le préchargement d'images externes a été bloqué pour vous protéger d'éventuels spams.

Monsieur le Vice-Président,

Philippe MOUILLER tient à vous informer que l'article 2 bis du projet de loi de finances pour 2019 dont l'objet était de supprimer l'article 35 bis du CGI, a été supprimé par le Sénat, par l'adoption d'un amendement qu'il avait déposé avec son Collègue Antoine LEFEVRE, malgré un avis de sagesse opposé par le Gouvernement.

Il reste à votre entière écoute et disposition

Cordialement

Christelle GEAY

Collaboratrice parlementaire